**Contrat 2024 EARL Fromagerie de Serrelongue 1**

**CONTRAT D’ENGAGEMENT 2024
Produits Laitiers**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**EARL Fromagerie de Serrelongue – Famille Van Ouwerkerk**, demeurant 09130 SIEURAS

CI-APRES DENOMME LE PAYSAN, DE PREMIERE PART

**ET :**

 , demeurant

Téléphone :

E-mail :

CI-APRES DENOMME(S) L’ACHETEUR, DE SECONDE PART

**Référente section Laitages vache** (Personne à contacter) : Philippe Corberand (philippe.corberand@airbus.com)

1. **OBJET DU CONTRAT :**

Le présent contrat a pour objet l’approvisionnement de l’ACHETEUR par le PAYSAN en produits laitiers, représentant une part de la récolte de ce dernier, que l’ACHETEUR s’engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison selon un calendrier de livraisons régulières.

Le PAYSAN remet à l’ACHETEUR, à la signature du contrat, une liste des produits objet de ce contrat. Cette liste est donnée à titre strictement indicatif, le PAYSAN se réservant le droit de modifier sa production en fonction des aléas de culture. L’attention de l’ACHETEUR a été attirée sur les contraintes de production.

1. **DEFINITION DU COLIS :**

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l’hypothèse où la valeur d’une distribution ou de l’ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat seraient supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

La livraison des colis interviendra aux lieux, dates et horaires ci-dessous définis, pendant toute la durée de la saison ci-dessus fixée.

1. **MODE DE PRODUCTION :**

Le PAYSAN s’engage à cultiver et récolter les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M.

1. **ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS :**

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procèdera à une distribution tous les 15 jours, le mardi entre 19h00 et 20h00, entre le 19 Novembre et le 17 Décembre 2024 inclus (soient 3 distributions en 2024).

Ce calendrier sera susceptible d’être modifié ou aménagé en fonction des aléas

Les distributions seront effectuées à EscaleAmap, 15 avenue de la mairie, 31750 Escalquens

Si l’ACHETEUR est dans l’impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer sa part de récolte en ces lieux et place par une personne de son choix.

1. **PRIX :**

Le présent contrat est conclu en considérant les prix fournis dans le tableau en fin de contrat. Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d’être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN et non en considération des quantité et variétés de produits qui seront effectivement distribués.

**Contrat 2024 EARL Fromagerie de Serrelongue 2**

Le paiement interviendra par chèques datés du jour de leur émission que l’ACHETEUR adressera au PAYSAN dix jours francs après la signature du présent contrat selon les modalités suivantes :

Total à payer : € en chèques de €

Dans le cas de plusieurs chèques, le PAYSAN présentera le premier chèque à l’encaissement à réception, les autres étant remis à l’encaissement le 1er jour des mois calendaires suivants celui au cours duquel sera intervenu le premier règlement, ou aux dates convenues entre les parties.

En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l’ACHETEUR avant l’expiration du délai de rétractation.

**6. FACULTE DE RENONCIATION - RESILIATION DU CONTRAT**

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l’ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

Fait à ..............................

Le..........................................

En deux exemplaires originaux

LE PAYSAN L’ACHETEUR

*Si vous souhaitez annuler votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-contre :*

**ANNULATION DU CONTRAT D’ENGAGEMENT**

*CONDITIONS :*

*Compléter et signer ce formulaire*

*L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PAYSAN*

*L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier*

*jour ouvrable suivant)*

Je soussigné, déclare annuler le contrat d’engagement lait daté du ..../.../... d’un montant total de : €

Nom de l’acheteur :

Adresse de l’acheteur :

Signature de l’acheteur

**Contrat 2024 EARL Fromagerie de Serrelongue**

**Livraison tous les 15 jours (semaines impaires) avec possibilité d’avoir 2 paniers différents ts les 15 jours.**

**Les prix affichés (lait/yaourts/crèmes) sont sans prise en compte du contenant en verre (50 cts par consigne)**

**Un décompte du solde en fonction des pots pris vs restitués sera effectué en fin de contrat.**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Laitages** | **prix unitaire** | **19 novembre****17 décembre** | **3 décembre** |
| **Nom de l’adhérent :****……………………………….** | Quantités souhaitées pour les dates de livraison ci-dessus | Quantités souhaitées pour les dates de livraison ci-dessus |
| Lait cru de vache (bouteille en verre de 1 litre) | 1,20€ | 2 (exemple) | 1 (exemple) |
| Yaourt Nature (pot en verre de 400 ml) | 3,00 € | 2 (exemple) | 1 (exemple) |
| Yaourt Vanillé (pot en verre de 400 ml) | 3,00 € |  |  |
| Crème fraîche épaisse (pot en verre de 400 ml) | 4,50 € | 1 (exemple) | 1 (exemple) |
| Crème dessert au chocolat (pot en verre de 400 ml) | 3,50 € | 1 (exemple) |  |
| Crème dessert à la vanille (pot en verre de 400 ml) | 3,50 € |  | 1 (exemple) |
| Beurre de baratte doux (250 g) | 4,50 € |  | 1 (exemple) |
| Beurre de baratte salé (250 g) | 4,50 € | 1 (exemple) |  |
| Consigne (nb de pots par livraison) | 0,5 € | 6  | 4 |
|  |  |  |  |
|  **Total pour les 3 livraisons** |  |  **…..….. € , dont … € de consigne….** |